

CONVOCATION DU 12 AVRIL 2021 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2021

Convocation en date du 12 avril 2021, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 19 avril 2021, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

- 1) Taxes directes 2021
- 2) Budget Général : Compte de gestion 2020 - Compte Administratif 2020 – Affectation de résultat 2020
- 3) Budget Primitif 2021
- 4) Attributions de compensation 2021 de Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
- 5) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avis de la commune
- 6) Tarifs branchements assainissement et eau potable
- 7) Questions diverses

SEANCE DU 19 AVRIL 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Date de convocation : 12 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois d'avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Prades avec un public limité à dix personnes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs DALVERNY Jérôme, ALLEGRE Guillaume, SABATIER Gilles, CONDOR Alain, VALETTE Alain, FERMENT Bernard.

Mesdames TERME Annie, THEROND Marie-Josée, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, BOUCHEREAU Morgane, DUCLAUX Marie-Christine, HENNACHE Marie Hélène formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusé : BELABED Hakim, LEJEUNE Arnaud.

Absent :

Procurations :

Secrétaire de séance : ALLEGRE Guillaume.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2021.

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Une simulation réalisée par le service fiscalité directe Locale avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.076424 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition communaux pour 2021 seront de :

- Foncier bâti : 28.17 %
- Foncier non bâti : 69.55 %

2 – 1 - COMPTE DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE BUDGET SERVICE PRINCIPAL :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2020 établis par le receveur municipal pour le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2020 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

- BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Alain VALETTE 1^{ER} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		21532.27		87950.24		109482.51
Opérations de l'exercice	663630.49	759143.51	332480.64	279538.60	996111.13	1038682.11
Totaux	663630.49	780675.78	332480.64	367488.84	996111.13	1148164.62
Résultats de clôture		117045.29		35008.20		152053.49
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		117045.29		35008.20		152053.49

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 35008.20 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 117045.29 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2021 du budget principal :

Fonctionnement :

- Dépenses : 837 084.29
- Recettes : 837 084.29

Investissement :

- Dépenses : 340 900.00
- Recettes : 340 900.00

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS

- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
- APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 ET DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 MARS 2021.

Le maire expose aux membres du conseil municipal la délibération du 30 mars 2021 suivant le rapport de la CLECT du 16 mars 2021 de la communauté des communes Ardèche des Sources et Volcans concernant les attributions de compensations révisées en tenant compte du financement de la fibre ADN, de l'enveloppe voirie annuelle pour le programme 2021-2025 et de la participation voirie supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve :

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mars 2021 et le tableau des attributions de compensation 2021 (ci-joint)
- La délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

5 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres. En complément, une charte de gouvernance a été validée le 8 avril 2018, permettant de formaliser les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'organisation prévue lors de la conférence des Maires précédent la prescription du PLUi.

L'élaboration du PLUi a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 16 communes du territoire Ardèche des Sources et Volcans et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 30 mars 2021, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Le projet avait, notamment, fait l'objet d'une présentation lors de la conférence des élus locaux le 5 mars 2021 au gymnase de Montpezat-sous-Bauzon.

Le PLUi est désormais soumis à l'avis des communes (délai de 3 mois), notifié par courrier le 6 avril dernier, puis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (délai de 3 mois) et fera ensuite l'objet d'une enquête publique, avant d'être proposé pour approbation du Conseil Communautaire fin 2021.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Pour rappel, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

– Rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue le volet explicatif du PLUi. Il est composé de trois tomes : le diagnostic du territoire, la présentation et la justification du projet, et l'analyse environnementale.

– Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il présente le projet politique de développement du territoire et s'articule autour de 4 axes majeurs. Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLUi. Ses orientations générales ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 25 juin 2019, puis dans chaque conseil municipal.

– Règlement

Il se compose de deux parties : le règlement écrit qui fixe les règles applicables à toutes les zones et les documents graphiques sous forme de plans. Il s'applique de façon stricte à toute demande de construction ou d'aménagement et détermine les droits à construire.

– Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles peuvent être sectorielles lorsqu'elles définissent les principes d'organisation et d'aménagement de certains secteurs du territoire ou thématiques sur des principes généraux, communs à l'ensemble du territoire, tels que la mobilité, l'environnement, etc.

– Annexes

Elles complètent le document d'urbanisme et recensent notamment l'ensemble des servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux d'eau potable, les zones desservies par l'assainissement collectif...

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, aux règlements graphique et écrit qui les concernent.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

6 – 1 - TARIFS DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mai 2012 concernant les branchements d'eau et d'assainissement en régie, il fait part des difficultés à réaliser les devis et les factures.

Par mesure d'efficacité et de simplification, Monsieur le Maire propose de voter de nouveaux tarifs forfaitisés suivants pour la réalisation en régie des branchements au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement :

Eau Potable :

- Forfait pour un branchement au réseau d'alimentation en eau potable jusqu'à 3 mètres linéaires entre la conduite principale et le regard compteur pour 1 compteur : 850.00 euros HT
 - Pour un 2^{ème} compteur : + 600.00 euros HT
 - Pour un 3^{ème} compteur : + 300.00 euros HT
 - Pour un 4^{ème} compteur : + 200.00 euros HT

A partir du 5^{ème} compteur un deuxième raccordement sera exigé.

- Forfait pour le mètre linéaire indivisible supplémentaire : 85.00 euros HT

Assainissement :

- Forfait pour un branchement au réseau d'assainissement collectif jusqu'à 3 mètres linéaires entre la conduite principale et un tabouret de branchement : 750.00 euros HT
 - Pour un 2^{ème} tabouret : + 600.00 euros HT
 - Pour un 3^{ème} tabouret : + 300.00 euros HT
 - Pour un 4^{ème} tabouret : + 200.00 euros HT
 -

A partir du 5^{ème} tabouret un deuxième raccordement sera exigé.

- Forfait pour le mètre linéaire indivisible supplémentaire : 85.00 euros HT

Eau Potable et Assainissement :

- Forfait pour un branchement au réseau d'alimentation en eau potable pour un compteur et un branchement au réseau collectif d'assainissement pour un tabouret réalisés dans la même tranchée : 1500.00 euros HT

Sur la route nationale N° 102 et sur les routes départementales N° 19, 223, 323, compte-tenu des difficultés de réalisation des travaux en raison de la circulation (signalisation à mettre en place), des exigences techniques des gestionnaires de ces voies (permission de voirie et arrêtés à respecter), de la présence d'autres réseaux sensibles (électricité, téléphone, fibre), du cumul de ces difficultés, Monsieur le Maire propose d'appliquer les plus-values forfaitaires suivantes :

- Plus-value forfaitaire pour la réalisation d'un branchement au réseau d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif avec traversée de route sur la route nationale N° 102 ou sur les routes départementales N° 19, 223, 323 : 900.00 euros HT
- Plus-value forfaitaire pour la réalisation d'un branchement au réseau d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif sans traversée de route sur la route nationale N° 102 ou sur les routes départementales N° 19, 223, 323 : 450.00 euros HT

Déplacement tabouret d'assainissement ou de compteur d'eau suite à une demande de propriétaire – sur devis – suivants les critères ci-dessous :

-Installation de chantier :	130.00 euros/u HT
-Tranchée communale avec remise en état avec enrobé :	80.00 euros/ml HT
-Tranchée communale avec remise en état sans enrobé :	60.00 euros/ml HT
-Tranchée départementale remise en état :	120.00 euros/ml HT
-Regard/compteur/mise en place :	150.00 euros/ml HT
-Tabouret/mise en place :	250.00 euros/ml HT
-Participation main d'œuvre pour divers travaux :	40.00 euros/h
-Travaux avec pelle mécanique :	50.00 euros/h

Pour toute installation détériorée, cassée, écrasée un courrier ainsi qu'une facture du montant des réparations sera adressée au propriétaire du ou des branchement eau ou assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus proposés par Monsieur le Maire et décide que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} Mai 2021.

6 – 2 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération du 31 Mai 2012, instaurant sur le territoire de la commune de Prades la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) prévue à l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Suite à diverses demandes de particuliers, il y a lieu de mettre en place de nouveaux tarifs.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles au 1^{er} Mai 2021 :

- Participation par construction nouvelle destinée pour un logement ou autre destination : 2300.00 euros
- Participation même branchement pour le 2^{ème} compteur supplémentaire : + 1000.00 euros
- Participation même branchement pour le 3^{ème} compteur supplémentaire : + 800.00 euros
- Participation même branchement pour le 4^{ème} compteur supplémentaire : + 500.00 euros

A partir du 5^{ème} compteur un deuxième raccordement sera exigé.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Alain Valette fait part du compte rendu de la réunion avec le SDE, concernant l'éclairage public. 203 points lumineux sont implantés sur la commune, certains n'ont aucune utilité et pourraient être supprimé. Les points à supprimer vont être répertoriés et discutés à un prochain conseil municipal. De même, sur les 203 points lumineux simplement 83 sont équipés en « LED ».
- Frelon Asiatique :
La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a pour projet de verser une aide de 50 euros aux collectivités et aux particuliers pour la destruction de nid de frelons.
- Elections Départementales et Régionales auront lieu le 20 et le 27 juin 2021.
- Diverses animations sont prévues à partir du mois de juin 2021.
- Madame Ladet Corinne conteste l'existence d'un chemin rural quartier « l'hoste du fau ».
- Présentation d'une maquette « balade dessinée » sur divers sites de la commune.
- Présentation des maquettes de Panneaux ludiques de prévention routière réalisées par le conseil municipal des jeunes.

La séance est levée à 22 heures 50.